



# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Contrat d'assurance collective du régime frais de santé :  
« **Contrat socle collectif obligatoire** » : n° **CCN017100/CCN0117101**

N° Entreprise : \_\_\_\_\_

Date d'effet retenue de l'adhésion : \_\_\_\_\_

## CONTRAT D'ADHESION

### REGIME FRAIS DE SANTE

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse du siège social : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Adresse de correspondance (si différente) : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_  
Date de création : \_\_\_\_\_ Forme juridique : \_\_\_\_\_  
Code NAF : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_  
Nature de l'activité : \_\_\_\_\_  
Effectif concerné à la date de l'adhésion : \_\_\_\_\_

#### > ADHESION

L'employeur, ci-dessus nommé, représenté par \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de \_\_\_\_\_ muni de tous les pouvoirs nécessaires <sup>(1)</sup> déclare adhérer au  
contrat d'assurance collective du régime frais de santé référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble du personnel, à Humanis  
Prévoyance, en vue d'appliquer les dispositions du régime frais de santé instauré par l'Accord de Prévoyance du 3 juillet 2015 de  
la Convention Collective National l'Hôtellerie de Plein Air.

#### > ENGAGEMENT

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant l'envoi du présent contrat d'adhésion (cachet de la  
poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.  
Les cotisations figurent en annexe au présent contrat d'adhésion. L'employeur déclare avoir reçu et pris connaissance du présent  
contrat d'adhésion (le présent contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG-CCN HPA -santé-2016 » où  
figurent les garanties) ainsi que la notice d'information « NI-CCN HPA -santé-2016 ».

Le contrat d'assurance collective du régime prévoit la possibilité d'étendre la couverture des garanties aux ayants droit (cf  
Conditions Générales mentionnées ci-dessus).

Modalités d'appel des cotisations dues au titre des ayants droit (cochez en fonction de votre souhait) :

- Appel des cotisations auprès de l'entreprise  
 Appel des cotisations individuel (auprès du salarié)

L'Employeur  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (et cachet)

HUMANIS PREVOYANCE  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Directeur  
Signature (et cachet)

*1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut,  
par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre au présent document un Kbis de moins  
de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.*

Le droit d'accès et de rectification peut être exercé par l'adhérent par lettre simple auprès d'Humanis Prévoyance, Service Satisfactions Clients – 303 rue Gabriel  
Debacq – 45777 SARAN Cedex, conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi  
N° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositifs du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale – Siège social : 29 Boulevard  
Edgar Quinet 75014 Paris – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61 rue Taibout 75009 Paris

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

## ANNEXE I – COTISATIONS

### CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE « CONTRAT SOCLE COLLECTIF OBLIGATOIRE » CCN017100/CCN017101

<b>COTISATIONS EN % DU PMSS</b> <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 170 euros en 2015)</i>		
<b>Régime de Sécurité sociale</b>	<b>Régime Général</b>	<b>Régime local Alsace Moselle</b>
<b>Participant seul</b>	<b>0,86 %</b>	<b>0,35 %</b>
<b>Conjoint</b>	<b>+ 0,99 %</b>	<b>+ 0,40 %</b>
<b>Par enfant à charge <sup>(1)</sup></b>	<b>+ 0,65 %</b>	<b>+ 0,27 %</b>

<sup>(1)</sup> *gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant*